

C.C.A.S DE RUEIL-MALMAISON
PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE

Conseil d'Administration du 6 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SIX OCTOBRE à 18H30, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S, dûment convoqué le 30 SEPTEMBRE 2022, s'est assemblé sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs MORIN, de GALARD, SEMPÈRE, DEFRANCESCO,

Étaient excusés : Madame BECKER, Messieurs OLLIER, VIGIER, de MARION.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres présents. La Vice-Présidente constate que le quorum est atteint.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

N° 33 - Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 2 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer,

L'ASSEMBLEE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

APPROUVE le compte rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 34 - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2022/13 du 7 avril 2022 au terme de laquelle le budget primitif de 2022 a été adopté.

Elle propose d'adopter une décision modificative n°1 à ce budget.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'aider les familles et de les soutenir dans ce moment particulier de la rentrée scolaire.

Elle précise aux membres de l'assemblée que des chèques lire ou des chèques d'accompagnement personnalisés seront ajoutés aux fournitures de base pour l'achat de livres scolaires.

A cet effet il est proposé d'ajuster l'enveloppe du fonctionnement à prévoir pour un montant de 20 000 € (compte 6562).

Il est donc nécessaire de procéder aux transferts de crédits budgétaires en fonctionnement pour ajuster le budget 2022 récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	20 000€

Crédits ouverts :

chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6562	Aides	20 000€

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE la décision modificative n°1/2022 jointe en annexe à la présente délibération relative au budget 2022.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 35 - Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2022/13 du 7 avril 2022 au terme de laquelle le budget primitif de 2022 a été adopté.

Elle propose d'adopter une décision modificative n°2 à ce budget.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter de 814€, pour clôturer le paiement de la dématérialisation du Conseil d'Administration du CCAS.

A cet effet il est proposé d'ajuster l'enveloppe du fonctionnement à prévoir pour un montant de 814€ (compte 205).

Il est donc nécessaire de procéder aux transferts de crédits budgétaires en fonctionnement pour ajuster le budget 2022 récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2188	Autres immobilisations	814€

Crédits ouverts :

chapitre	Article	Libellé	Montant
20	205	Concessions et droits similaires	814€

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition, APPROUVE la décision modificative n°2/2022 jointe en annexe à la présente délibération relative au budget 2022.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 36 - Admission en non valeurs de produits irrécupérables

La Vice-Président informe de la demande du Comptable Public Municipal tendance à obtenir l'admission en non-valeur de produits irrécupérables relatifs aux exercices 2010 à 2021 tels que retracés dans la liste n° 2701740233 arrêtée au 19 juillet 2022.

Compte tenu des ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont minimales et le Comptable Public demande au CCAS de constater l'admission en non-valeur des sommes dues pour un montant de 835,53€.

Parmi ces sommes, 0,01€ concerne des personnes morales et sociétés et 853,52 € concernent des particuliers.

Le montant des produits irrécupérables présentés par le Comptable Public se décompose de la manière suivante :

2010	1,00
2011	40,20
2012	0,00
2013	51,70
2014	123,40
2015	122,40
2016	164,50
2017	6,60
2018	306,92
2019	18,80
2020	0,00
2021	0,01
TOTAL	835,53

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Comptable Public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Il invite l'Assemblée à délibérer,

L'ASSEMBLÉE,

CPT06102022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu la clôture des exercices 2011 à 2021,
Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et sur sa proposition
VU les états de produits irrécouvrables n° 2701740233 dressés et certifiés par le Comptable
Public qui demande l'admission en non-valeur et, par conséquent, la décharge des sommes
détaillées aux dits états pour un montant total de 835,53€ relatif au budget du CCAS.
Arrête le montant des admissions non-valeur à la somme de 835,53€.
INDIQUE que cette réduction de recette fera l'objet d'un mandatement sur le chapitre 65,
article 6541 "Créances admises en non-valeur"

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 37 - Fixation de la participation aux sorties et ateliers du 4ème trimestre 2022 proposés pour les seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque trimestre des sorties et ateliers.

Elle propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération pour les sorties et activités du 4^{ème} trimestre 2022.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

Fixe les tarifs comme indiqués sur l'annexe.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 38 - Opération de Noël 2022 pour les personnes en situation de handicap

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre des actions de Noël, le Centre Communal d'Action Sociale offre un bon d'achat d'une valeur de 25 € (vingt-cinq euros) valable chez de nombreux commerçants de Rueil-Malmaison. Cette action est menée en direction des personnes en situation de handicap, titulaires d'une carte mobilité inclusion – mention invalidité (taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%), selon les critères de la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et résidant à Rueil-Malmaison.

Elle précise qu'aucun délai d'ancienneté sur la ville n'est requis.

Elle propose que les bons d'achats soient retirés par les bénéficiaires à la Maison de l'Autonomie, l'information leur ayant été communiquée au préalable par les sites internet de la ville ainsi que le magazine « Rueil Infos ». Cette opération se déroulera entre le jeudi 1^{er} décembre et le mardi 31 janvier 2023.

En cas de réclamation au-delà de cette date, la Vice-Présidente peut être amenée, après étude de la situation, à procéder à la régularisation dans le respect des règles définies ci-dessus.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE le principe,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 39 - **Coffret cadeau solidaire**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années, le CCAS développe des actions solidaires afin de rompre l'isolement du public repéré par les services sociaux de la ville, en complémentarité des manifestations organisées par les associations caritatives.

Pour maintenir un esprit festif sur la période de fin d'année, il est proposé d'offrir, dans le respect du budget alloué, à environ 200 personnes, sur la base d'une inscription réalisée par les services du CCAS et du PRE des coffrets-cadeaux se décomposant comme suit :

1 place de cinéma par personne âgée de plus de 2 ans

1 chéquier-cadeau »Kadeos » d'un montant de 25€ pour les familles composées de 1-2 personnes, 2 chèquiers soit 50€ pour les familles composées de 3-4 personnes, 3 chèquiers soit 75€ pour les familles composées de 5-6 personnes et 4 chèquiers soit 100€ au-delà de 6 personnes.

Les coffrets-cadeaux seront remis aux bénéficiaires par les services ayant réalisés les inscriptions au préalable.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la distribution des coffrets-cadeaux aux familles repérées par les services du CCAS et du PRE.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 40 - **Opération Lire pour tous**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre des actions de solidarité visant à promouvoir l'accès à la culture et particulièrement à la lecture, le CCAS distribue aux familles rueilloises, dont le quotient familial se situe en tranches 1 et 2, des chèques lire permettant d'acquérir des livres, albums et autres biens culturels dans différentes enseignes par l'intermédiaire de son dispositif « Kits de rentrée scolaire ».

Elle précise que cette opération vise en premier lieu à promouvoir la lecture et les actions culturelles autour du livre pour les familles les plus démunies.

Elle indique qu'il est important également d'accompagner les familles dont les enfants sont atteints de handicaps ou de troubles psychologiques nécessitant l'acquisition de livres, albums ou manuels spécialisés souvent plus onéreux que les ouvrages grand public standards.

La Vice-Présidente propose donc l'opération lire pour tous consistant à distribuer des chèques lire pour les enfants rueillois suivis par la coordination handicap de la Maison De l'Autonomie.

Elle précise que le montant des chèques distribués sera de 30 (trente) euros, par enfant suivi par la coordination handicap.

La Vice-Présidente propose que cette opération se déroule le mois d'octobre 2022.

Ainsi la distribution se fera du lundi 10 octobre jusqu'au vendredi 4 novembre.

Elle précise que le retrait est de la responsabilité des familles.

Qu'une campagne de communication à l'attention des usagers sera réalisée.

La Vice-Présidente peut statuer à titre dérogatoire sur des demandes dérogatoires de familles justifiant de problématiques familiales.

Elle indique qu'en cas d'erreur ou de retard dans le retrait des chèques lire et après étude de la situation de la famille, elle peut être amenée à procéder à la régularisation, dans le respect des règles définies ci-dessus.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 41 - Délibération CP/CU Mai, Juin, Juillet, Août 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé une commission permanente composée de dix membres, désignés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à parité de membres élus et nommés.

Cette commission statue sur l'attribution d'aides financières demandées par les travailleurs sociaux et dont elle rend compte au Conseil d'Administration

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

PREND ACTE des secours accordés aux familles en Mai, Juin, Juillet, Août 2022, dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

N° 42 - Décisions non nominatives du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition,

PREND ACTE,

APPROUVE,

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 voix POUR

Lors de la séance, le rapport d'activité 2021 du Pôle Solidarité et du Centre Communal d'Action Sociale a été distribué aux membres de l'Assemblée présents.

La Vice-Présidente convient de faire parvenir celui-ci par courrier postal aux membres absents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce six octobre deux mille vingt deux à dix-neuf heures quarante.

**La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale**

BLANDINE CHANCERELLE